

Date de convocation : le 28 Juin 2021

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du PETR du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 18

Membres présents votants :

- Communauté d'Agglomération du Libournais : Mesdames Hélène ESTRADE, Chantal GANTCH, Fabienne KRIER, Messieurs Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Lionel GACHARD, Sébastien LABORDE, Jean-Luc LAMAISSON, Jacques LEGRAND
 - Communauté de Communes Castillon-Pujols : Madame Liliane POIVERT, Monsieur Jacques BREILLAT
 - Communauté de Communes du Fronsadais : Mesdames Karine MAUBERT-SBILE, Marie-France REGIS, Messieurs Jean-Marie BAYARD, Philippe DUVERGER, Jean GALAND
 - Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais : Monsieur Bernard LAURET
 - Communauté de Communes du Pays Foyen : Monsieur Marc SAHRAOUI.
-

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021
- II. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- III. Point de situation sur les travaux engagés
 - Délégation *Economie*
 - Délégation *Mutualisations*
 - Délégation *Tourisme*
 - Délégation *Revitalisation*
 - Délégation *LEADER*
 - Délégation *Alimentation locale*
 - Délégation *SCoT*
 - Délégation *Santé*
- IV. Lignes Directrices de Gestion

I. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021

Monsieur Jacques BREILLAT, Président du PETR du Grand Libournais précise que le projet de compte-rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril est validé à l'unanimité des membres présents.

II. Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) par Jacques BREILLAT

Le Président Jacques BREILLAT précise que plusieurs échéances amènent à se poser la question de la réactualisation du projet de territoire, sous-jacent à la constitution du Grand Libournais en tant que territoire de projets intercommunautaires, associant les 5 EPCI-FP que sont la CA du Libournais et les CdC Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen :

1. la réinstallation de l'exécutif du PETR : le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les PETR à réinterroger le projet de territoire fondateur à chaque réinstallation de l'exécutif ; et ce dans un délai maximal de 1 an (le dernier en date a été adopté en octobre 2016) ;
2. la désignation, par l'Etat, du PETR pour conduire la démarche d'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ; lequel contient en son sein, un projet de territoire, décliné par des actions et des maîtrises d'ouvrage soutenues financièrement par l'Etat ;
3. la perspective de l'élaboration d'un nouveau contrat territorial avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont la signature pourrait intervenir début 2022 ;
4. la perspective d'une probable révision du SCoT à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, dont le rendu est prévu d'ici octobre 2022 ;
5. la perspective de l'élaboration d'une nouvelle candidature 2022-2027 au programme européen LEADER.

Comme cela avait été annoncé lors du vote du budget primitif 2021, il a été fait appel à un consultant pour animer la démarche. Un document a été produit (transmis avec la convocation). Son contenu a été validé lors d'un Comité de Pilotage, le 2 juin dernier, en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Il est proposé maintenant d'élargir la concertation autour de cette élaboration de la manière suivante, avec l'organisation, en septembre prochain, d'une Conférence des Maires et des personnes publiques associés autour des actions qui pourraient décliner le projet de territoire. A minima, seront inscrites au Contrat, les actions ayant obtenues un financement DETR et DSIL en 2021. Par la suite, chaque année, un Comité de Pilotage examinera les actions qui seront inscrites au Contrat ;

La signature du Contrat est toujours prévue, quant à elle, en octobre.

III. Point de situation sur les travaux engagés

3.1. Délégation Economie

En l'absence de Monsieur Philippe BECHEAU, Vice-Président en charge de l'*Economie*, le **Président Jacques BREILLAT** rappelle que le recrutement d'une cheffe de projet « *Territoires d'industrie* » était attendu. Il sera effectif le 1^{er} septembre prochain, en la personne de Madame Esmeralda ANTUNES, pour une expérimentation de 18 mois.

La mission consiste en la mise en œuvre du programme d'actions qui a été arrêté en 2019 par les EPCI-FP, l'Etat et la Région. Le poste est financé à 50% par la Région.

Parmi les actions phares de ce programme, sous maîtrise d'ouvrage PETR, on trouve :

- la création d'un club d'entreprises,
- l'élaboration d'un schéma d'attractivité économique,
- l'expérimentation d'actions interentreprises de la filière viti-vinicole.

Au-delà, le poste doit permettre une meilleure coordination entre les acteurs partis-prenants du développement économique et de la formation (EPCI-FP, PLIE), mais aussi entre les outils mis en place (pépinières, espaces de coworking).

3.2. Délégation Mutualisations

En l'absence de Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président en charge des *Mutualisations*, le **Président Jacques BREILLAT** précise qu'après une trop longue phase administrative (conventionnements de partenariat avec le Département, Gironde Ressources et EPIDOR, élaboration du cahier des charges, signature des contrats de maîtrise d'ouvrage, marché public en vue de la détermination des maîtrises d'œuvre), la phase de diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations de la Dordogne (entre Saint-Jean-de-Blaignac et Saint-Loubès) est attendue à partir de novembre prochain. Il restera alors un peu plus de 18 mois aux EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI pour arrêter leurs systèmes d'endiguement et évaluer les travaux nécessaires pour garantir un niveau de protection approprié aux enjeux relevés.

L'appel d'offre est en cours jusqu'au 10 septembre prochain.

Les demandes de cofinancement vont être adressées à l'Etat et au Département. La part PETR est répartie entre les 5 EPCI-FP partis-prenants, au prorata des linéaires de digues relevées au cours de l'étude *Gouvernance* réalisée en 2018.

Pour rappel, un budget annexe GEMAPI a été créé en février 2019. La répartition des dépenses entre chacun des EPCI-FP a été arrêtée dans le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre le PETR et chacun des 5 EPCI-FP.

Pour rappel, la CdC du Secteur de Saint-Loubès (non adhérente au PETR du Grand Libournais) est associée exceptionnellement à la démarche pour des questions de cohérence hydraulique, et parce qu'elle partage un système d'endiguement avec la CALI sur les communes de Izon et Saint-Loubès.

Délibération D20/2021 : Etudes préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne :

Le Président précise qu'en octobre 2018, après le rendu de l'étude de Gouvernance relative à la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Dordogne girondine, portée par le PETR du Grand Libournais, il a été unanimement décidé, pour des questions de cohérence hydraulique, de poursuivre le travail collaboratif engagé entre la CA du Libournais et les CdC Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Fronsadais et du Secteur de Saint-Loubès. Pour cela, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le PETR du Grand Libournais et chacun des 5 EPCI-FP partis-prenants a été établi.

En conséquence, le PETR maître d'ouvrage des études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne va solliciter des participations financières auprès de l'Etat et du Département de la Gironde, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Diagnostic / Opportunité / Faisabilité	90.000	Etat (50%)	200.000
Etudes De Dangers	100.000	Département (24%)	96.000
Etudes pré-opérationnelles travaux.	210.000	PETR (26%)	104.000
Total	400.000	Total	400.000

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des mandats exprimés décide :

- d'approuver le projet présenté ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

3.3. Délégation Tourisme

3.3.1. Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

En l'absence de Marc SAHRAOUI, Vice-Président en charge du *Tourisme*, le Président Jacques BREILLAT précise que le PETR a lancé, depuis avril dernier, la co-construction d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, en partenariat avec les 5 Offices de Tourisme et les EPCI-FP.

Le SADI est un programme d'actions pluriannuel qui a pour objectifs :

- d'améliorer l'accueil et la diffusion d'informations touristiques à l'échelle du Grand Libournais,
- d'engager et animer une réflexion concertée pour faire émerger les spécificités territoriales et les complémentarités,
- de bénéficier de financements publics (Département, Région) pour mettre en œuvre des actions collectives.

La mise en place du SADI est prévue d'ici la fin de l'année. Un état des lieux des besoins est en cours d'élaboration, dont l'objectif est de dégager des priorités d'actions collectives entre Offices de Tourisme, EPCI-FP et prestataires touristiques.

3.3.2. Convention d'Actions Touristique (CAT)

Le Président Jacques BREILLAT rappelle qu'en 2021, le PETR s'est engagé, avec le soutien du Département, dans le cadre de la signature d'une seconde mouture d'une Convention d'Actions Touristiques à :

- optimiser son observatoire touristique (notamment en matière de retombées économiques), à travers l'accueil d'une stagiaire sur une période de 6 mois,
- améliorer le référencement des communications Internet, à travers le recrutement d'une assistante de direction, compétente en matière de marketing digital,
- contribuer à la création d'une page portail de destination (renvoyant sur les 5 sites des Offices de Tourisme du Grand Libournais).

3.4. Délégation Revitalisation

En l'absence de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-Président en charge de la *Revitalisation*, le Président Jacques BREILLAT précise que le PETR s'apprête à mettre en œuvre, avec le concours de la Région, une Action Collective de Proximité (ACP) dédiée à la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes, centres-bourgs.

Une étude va débuter au cours du dernier trimestre 2021 pour définir, à la fois les activités et les actions prioritaires, mais aussi le nombre d'entreprises potentiellement à soutenir dans leurs projets d'investissements (fonds émanant de la Région ou des EPCI-FP).

Pour information, la consultation en vue de la définition de la maîtrise d'œuvre s'achève le 16 juillet prochain.

A l'issue, de la phase Etude, une animation sera mise en place pour auditer des entreprises candidates, établir des dossiers de financement, et entrevoir la réalisation d'actions collectives. Pour rappel, à compter du 1^{er} septembre prochain, Mathieu BARRA (actuellement gestionnaire du programme LEADER à temps plein) sera détaché, pour moitié de son temps, à l'animation de ce dispositif.

3.5. Délégation LEADER

Madame Liliane POIVERT, Vice-Présidente en charge du programme européen LEADER informe que dans le cadre de la mise en œuvre du projet VitiREV (mené par la Région, le projet fédère les acteurs de la filière viticole pour en accélérer les transitions), le Grand Libournais (avec le Parc Naturel Régional du Médoc) sert de territoire test sur le volet social de l'hébergement des saisonniers, appuyé en cela par son programme LEADER.

Il s'agit d'accompagner des viticulteurs dans des projets de création, rénovation, réhabilitation d'hébergements, dans un objectif avéré d'amélioration des conditions d'accueil des salariés saisonniers. SOLIHA, opérateur reconnu en matière d'habitat, a engagé un travail d'animation territoriale et d'accompagnement des potentiels porteurs de projets. Pour pouvoir prétendre à un co-financement de la Banque des Territoires, le PETR doit mandater très officiellement l'opérateur.

Pour information, 8 exploitations du Grand Libournais sont aujourd'hui accompagnées : Domaine de Cormeil-Figeac, Château Grand Corbin-Despaigne à Saint-Emilion, Domaine Haut-Saint-Georges à Vignonet, Château Puyfromage, Château Vieux Chevrol à Néac, Vignobles Castenet, Domaines Cazade à Auriolles, Domaine Emile Grelier à Lapouyade.

3.6. Délégation Alimentation locale

Madame Fabienne KRIER, Vice-Présidente en charge de l'Alimentation locale rappelle qu'après une phase de diagnostic et de définition des enjeux ; 5 ateliers territoriaux (un par EPCI) et 2x5 ateliers thématiques (1. Foncier et Installation, 2. Economie locale, 3. Agroécologie et Environnement, 4. Santé-Social, 5. Restauration collective, le PETR est entré dans la phase finale de l'écriture du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Une validation est attendue d'ici décembre. Une demande de labellisation ministérielle sera effectuée en suivant.

Au plus tard à partir de janvier 2022, la phase de mise en œuvre débutera pour le PETR, avec un volet maîtrise(s) d'ouvrage(s) (observatoire du foncier agricole) et coordination territoriale.

3.7. Délégation SCoT

3.7.1. Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du SCoT précise que le PETR s'apprête à débiter, avec le concours du Département de la Gironde, les travaux d'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont l'un des objectifs prioritaires est la gestion des zones regroupant les grandes et moyennes surfaces commerciales, situées en périphéries des centres-villes.

Les travaux sont couplés, pour l'occasion, avec ceux de l'Action Collective de Proximité, dans un souci de complémentarité artisanale et commerciale entre centres-villes et périphéries.

3.7.2. Evaluation de la mise en œuvre du SCoT

Monsieur Jacques LEGRAND rappelle que le PETR doit présenter, d'ici à octobre 2022, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT. Cette évaluation devra notamment statuer sur la possible prescription d'une révision du document.

Sans présager de la décision qui sera prise, il constate toutefois que le travail a venir s'inscrit dans un contexte législatif nouveau, avec la promulgation prochaine de la loi *Climat et Résilience*, qui va conduire le Grand Libournais à repenser sa politique de sobriété foncière, au regard de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

3.8. Délégation Santé

Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-Président en charge de la Santé, rappelle qu'une enveloppe de 3.350 € a été allouées, à titre expérimental, lors du vote du BP 021, pour la mise en œuvre du CLS et du CLSM. Parmi les actions pressenties, il y a :

- la sensibilisation à la promotion du bon usage du numérique et de prévention des risques auprès des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : une visioconférence a été organisée le 29 avril, suivie de 3 ateliers thématiques (parentalité, éducation et addiction) ;
- l'organisation d'une réunion d'information sur le sport-santé à destination des élus et des médecins généralistes ;
- la mise en place 5 sessions de sensibilisation (3 sur 5 de réalisées) à la santé mentale et au repérage des troubles psychiques pour les professionnels de l'action sociale, de l'insertion, de l'animation et de l'éducation ;
- la participation à l'impression d'une brochure de promotion inter-GEM ;
- le soutien à l'organisation des Semaines d'Information en Santé Mentale, qui se tiendront du 4 au 17 octobre prochain.

IV. Lignes Directrices de Gestion

Le Président Jacques BREILLAT précise qu'une synthèse des Lignes Directrices de Gestion du PETR a été transmise avec la convocation pour information.

En l'absence de questions ou remarques, il considère ces lignes directrices validées.

V. Modification des modalités du télétravail

Le Président Jacques BREILLAT précise qu'avec la crise sanitaire le PETR a accéléré la transition numérique de ses process de travail. Le télétravail a été généralisé, dans l'urgence, sur l'ensemble des postes de travail.

Il propos, aujourd'hui, d'entériner la nouvelle organisation du travail qui couple, pour chaque agent volontaire, journées de travail en présentiel et journées de télétravail. La répartition, par semaine, pourra être au maximum de 3 jours de télétravail, pour 2 jours en présentiel.

Délibération D21/2021 : Modification de la liste des activités éligibles au télétravail

Vu la délibération n°D14/2018 du 23 avril 2018 du Bureau Syndical relative à la mise en place du télétravail modifiée le 4 avril 2019 par délibération du Comité Syndical

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la pratique du télétravail a été généralisée tout au long de la période de crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID-19 ;

Le Président propose à l'assemblée de généraliser la mise en place du télétravail à toutes les activités du PETR.

Par ailleurs, le Président précise que les autres termes de la délibération n°D14/2018 du 23 avril 2018 du Bureau Syndical restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des mandats exprimés, le Comité Syndical décide :

- **d'accepter la modification présentée ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Le Président lève la séance à 20h.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,

Le 6 juillet 2021

Jacques BREILLAT
Président

